

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023-69

OBJET : CONVENTION ASSOCIATION SPORTIVE ELECTRICITE GAZ DE NANTES (ASGEN)

L'an 2023, le 18 octobre à 18H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 11/10/2023 en SALLE PANORAMIQUE - HIPPODROME DE LA LOIRE - CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire.

Etaient présents :

Daniel GUILLÉ, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Lydie RETAILLEAU, Alexia ROUSSEAU, André LANCIEN, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Patrice DRAIGNAUD, Guinard MARNE, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Karine DESVARD, Benoit LONGEON, Didier CHAUVIERE, Philippe MIKO

Etaient excusés avec procuration :

Yves-Marie DELANOE À Lydie RETAILLEAU
Katell RABY À Franck CLOUET
Anaïk FOURDILIS À Benoit LONGEON

Etaient absents :

Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Aude JOUSSE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Pascal PHILIPPE, Solène LAUNAY

Désignation d'un secrétaire de séance : Guinard MARNE a été désigné secrétaire de séance,

Rapporteur : Lydie RETAILLEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la commission « Vie associative et Sport » du 28 septembre 2023

EXPOSÉ

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat conclu entre la commune de Cordemais et l'Association Sportive Electricité Gaz de Nantes (ASGEN), l'objet de la convention étant la mise à disposition à titre gratuit des infrastructures suivantes, tous les soirs du lundi au vendredi de 17h30 à 24h : Salle de tennis de table située au Complexe Sportif de Cordemais

- Vestiaires et sanitaires contigus.

La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par période égale, sans excéder 5 ans.

Annexe 09 - CM 18-10-2023 : Convention Association Sportive Electricité Gaz de Nantes (ASGEN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat à conclure entre la commune et l'Association Sportive Electricité Gaz de Nantes (ASGEN) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le Maire
Daniel GUILLÉ

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Par délégation du Maire,
le 1^{er} Adjoint
Thierry GADAIS



**CONVENTION D'UTILISATION D'INFRASTRUCTURES COMMUNALES AVEC
L'ASSOCIATION SPORTIVE ELECTRICITÉ GAZ DE NANTES (ASGEN)**

SIGNATAIRES DE LA CONVENTION

La présente convention est établie d'une part entre :

▪ La commune de Cordemais représentée par Monsieur Daniel GUILLÉ, Maire de Cordemais, ci-dessous désigné **la Commune** ;

D'autre part,

▪ L'Association Sportive Electricité Gaz de Nantes (ASGEN), représentée par Monsieur MARCELLIER Yves, adhérent ci-dessous désigné **l'association** ;

OBJET DE LA CONVENTION

Il s'agit de la mise à disposition **gratuite** des infrastructures suivantes **tous les soirs du lundi au vendredi de 17H30 à 24H** :

- SALLE DE TENNIS DE TABLE située au Complexe sportif
- VESTIAIRES et SANITAIRES CONTIGUS

L'association s'engage à :

- Veiller à la bonne tenue des joueurs et au respect des équipements,

DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, elle se renouvellera par période égale sans pouvoir excéder 5 ans.

MODALITES D'UTILISATION

MISE A DISPOSITION

1/- Les infrastructures sont mises à disposition de l'association qui devra les restituer en l'état. Elle prendra les installations dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts de celles-ci. Le mobilier mis à disposition des usagers ne pourra quitter l'enceinte des bâtiments concernés.

2/- La commune met à disposition de l'association plusieurs jeux de clés. Toute reproduction de ces clés est formellement interdite.

Les clés sont remises de manière nominative. Si un usager en possession d'une clé n'utilise plus les infrastructures, sa clé doit être rapportée au Centre Technique Municipal (CTM). Son éventuel remplaçant

devra se présenter au CTM pour retirer celle-ci contre signature. En cas de perte, les clés seront facturées à l'association.

REGLES A RESPECTER

3/- Les utilisateurs, au moment de quitter les lieux, devront s'assurer de l'extinction des lumières et de la fermeture des locaux. Une vigilance particulière sera à apporter au chauffage afin de ne pas quitter les lieux avec des radiateurs laissés au maximum.

4/- L'utilisation des installations s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. La commune pourra procéder à tout contrôle qu'elle jugera utile concernant l'occupation du local.

NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX

5/- Après chaque utilisation, les usagers procéderont au rangement des infrastructures qu'ils occupent afin de les maintenir en ordre.

Dans le cadre de l'Agenda 21, les usagers devront procéder au tri sélectif de leurs déchets.

Des vérifications concernant la propreté des lieux pourront être menées par la commune pour s'assurer que les lieux sont correctement entretenus.

6/- La commune s'engage à entretenir les infrastructures, à assumer directement la responsabilité de l'équipement et des installations techniques, à assurer l'immeuble et les biens mobiliers confiés aux salariés.

7/- Tout aménagement supplémentaire, quel qu'il soit, devra faire l'objet d'une autorisation expresse de la commune.

CHARGES DIVERSES

8/- Les frais d'eau et d'électricité afférents aux locaux seront pris en charge par le budget communal.

DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

Préalablement à l'utilisation des installations, l'association reconnaît :

- avoir vérifié que chaque joueur sous sa responsabilité a souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des infrastructures mises à sa disposition ;
- avoir vérifié que chaque joueur possédait un certificat médical ou tout autre document le rendant apte à pratiquer une activité sportive régulière ;
- avoir pris connaissance, en annexe, des consignes générales de sécurité, c'est-à-dire les consignes en cas d'incendie ;
- avoir constaté avec le représentant de la Commune, l'emplacement des extincteurs.

Au cours de l'utilisation des infrastructures mises à disposition l'association s'engage:

- à faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- à garder les installations électriques en l'état et à les utiliser dans le respect des règles de sécurité ;
- à ne pas utiliser les installations à d'autres fins que celles précisées par la présente convention, sauf accord préalable de la Mairie.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée :

- par la commune, en cas de manquement grave et de non respect de la présente convention.
- par l'association pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible, dans un délai de cinq jours francs.

Changement d'affectation : La commune se réserve le droit de modifier l'affectation des lieux mis à disposition de l'association si le besoin du service s'en fait ressentir.

Incessibilité des droits : La présente convention étant conclue intuitu personae, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

Fait à Cordemais, en 2 exemplaires originaux
Le

Pour la commune,
Le Maire,
Daniel GUILLÉ

Pour l'Association,
MARCELLIER Yves



Par délégation du Maire,
le 1^{er} adjoint
Thierry GADAIS




CORDEMAIS

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

CONSIGNES D'INCENDIE

En cas d'incendie, l'utilisateur du local doit :

ALERTER	les pompiers  18 ou 112 d'un portable
ATTAQUER	si possible, le feu à la base avec l'extincteur approprié le plus proche
FERMEZ	portes et fenêtres
GAGNER	l'extérieur en empruntant uniquement les escaliers
REMARQUES	Si les fumées ont envahi couloirs et escaliers : <ul style="list-style-type: none"> ✓ restez sur place ✓ fermez les portes (pas à clé) ✓ manifestez votre présence ✓ attendez les secours

Dans la chaleur et la fumée, baissez-vous, l'air frais est près du sol

CONSIGNES SPÉCIFIQUES

L'utilisateur du local, à sa sortie, doit s'assurer que :

- les sorties de secours et portes de sorties sont déverrouillées et non encombrées,
- l'éclairage de sécurité est fonctionnel,
- les moyens de secours contre l'incendie (extincteurs et système d'alarme) sont accessibles,
- aucun objet n'est posé sur ou contre les appareils de chauffage,
- aucun véhicule n'est stationné devant les portes de sorties,
- tous les appareils sont éteints,
- le système d'alarme (s'il y en a un) est mis en marche
- le local est bien fermé à clé.

En cas de problème, avertir la Mairie au plus vite : 02 40 57 85 18